

PROJET DE DELIBERATION
Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 02 Décembre 2015

L'an deux mille quinze et le deux décembre à dix-huit heures

Objet :

**Rémunération
du personnel
occasionnel**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

N° 1512/05 Présents ou représentés :

MM : THAON, BLANCHI, FRERE, CONSTANT, CORNIGLION, GINESY, LOMBARDO, QUERCIA, MASSEGLIA, VIAUD,

MMES : BRUNN, COLLE, DE POULPIQUET, DUHALDE-GUIGNART, DUMONT, EL HEFNAOUI, FERRAND, ISNART, OLIVIER, PENIELLO, PIRET, SIEGEL, SOULIE

Le Président informe l'assemblée qu'une délibération n° 9004/07 en date du 24/04/1990 stipule qu'en fonction des nécessités de service, le Conservatoire Départemental de Musique peut faire appel à du personnel occasionnel pour, soit remplacer un agent en congé maladie, soit assurer un complément d'heures de cours.

Ce personnel est rémunéré à l'heure, en fonction de sa qualification. Le taux horaire correspondant intègre l'indemnité de résidence, les congés payés, et l'intermittence scolaire. Son mode de calcul est le suivant : Salaire mensuel brut x 1,01/80

Salaire mensuel brut	x 1,01	/ 80
Eventuellement par référence à un cadre d'emploi de la fonction publique ou à indice de paie	Intégrant l'indemnité de résidence (1 %)	Intégrant l'intermittence scolaire et les congés payés (80 heures par mois au lieu de 151,67)

Oùï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Décide à l'unanimité le mode de calcul de la rémunération du personnel occasionnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

